

Barème de facturation

Frais de dossier :

Frais d'ouverture de dossier : 120 € TTC (100 € HT)

Correspondance, courriers, mails : 19.20 € TTC (16 € HT)

Rendez-vous, consultation, entretiens téléphoniques, assistance à mesure d'instruction ou d'expertise :

Etude de dossier, rédaction : 300 € TTC / heure – Avocat non spécialiste

360 € TTC/ heure – Avocat spécialiste

Assistance, représentation aux audiences : 600 € TTC (500 € HT)

Assistance aux audiences de conciliation prud'homale :

- 420 € TTC (350 € HT), 1^{ère} audience
- 180 € TTC (150 € HT), audiences suivantes

Cour d'Assises : sur devis

Droit des sociétés et droit de l'entreprise : sur devis

Enchères, ventes immobilières :

Le cabinet facturera une somme de 150 € TTC (125 € HT) pour porter les enchères à l'audience des ventes. En cas d'adjudication, il sera appliqué le présent barème de facturation.

Honoraire de postulation, vacation d'audiences & démarches Palais :

Juridictions de 1^{ère} instance : 840 € TTC (700 € HT)

Cour d'Appel : 1.200 € TTC (1.000 € HT)

Vacation d'audience & démarches Palais : jusqu'à 300 € (250 € HT)

Honoraire de résultat :

L'honoraire de résultat pratiqué par le cabinet pour toute somme obtenue ou condamnation évitée au-delà de 5 000 € est habituellement de 10% HT, soit 12% TTC. Il peut être supérieur ou inférieur en fonction de la spécificité de chaque dossier. Dans tous les cas Il fera l'objet d'un accord écrit.

Frais et temps de déplacement : 1.50 € TTC/ km (1,25 € HT)

Honoraire forfaitaire :

Il est possible de convenir d'un honoraire forfaitaire si la nature du litige le permet.

Un honoraire forfaitaire peut être associé à un honoraire de résultat.

** En cas de changement de taux de TVA, le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur à la date de facturation*